

**Gestion durable des espaces verts collectifs  
et compostage partagé**

**Règlement d'attribution des aides et modalités d'accompagnement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide matérielle et/ou méthodologique apportée par la Métropole Rouen Normandie, aux actions de **compostage partagé dans le cadre d'une démarche de gestion durable d'un espace vert à usage collectif** sur le territoire de la Métropole.

Le dispositif vise à soutenir les solutions locales et autonomes de valorisation des végétaux et des biodéchets directement sur site, lorsqu'elles ont une réelle valeur ajoutée par rapport à la collecte en apport volontaire des biodéchets<sup>1</sup>.

Ce dispositif ne concerne pas les **espaces verts des communes**.

Ce règlement est applicable à compter du 10 avril 2025, pour une durée maximum de trois (3) ans, et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.

**Objectifs du dispositif :**

- Favoriser les initiatives de compostage partagé qui contribuent à la mobilisation des citoyens dans la transition social-écologique ;
- Accompagner les gestionnaires d'espaces verts collectifs dans leurs démarches exemplaires de gestion des végétaux à la parcelle et de compostage partagé ;
- Renforcer l'autonomie des jardins ouvriers et familiaux dans la gestion de leurs déchets végétaux.

**Enjeux :**

- Développer une gestion durable et écologique des espaces verts bénéfique en matière de cadre de vie, de réduction des déchets, de biodiversité, d'équilibre des sols, contribuant à la restauration du cycle de la matière organique, pour des sols vivants et résilients ;
- Favoriser une meilleure qualification des espaces partagés et leur appropriation par les habitants et usagers.

**1/ ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF**

**Structures éligibles :**

- Associations de jardins ouvriers et familiaux ;
- Bailleurs sociaux et syndics de copropriété ;
- Associations d'habitants ou de quartier.

---

<sup>1</sup> Dispositif déployé progressivement par la Métropole, sur les secteurs concernés, jusqu'en 2027.

### Types d'actions éligibles :

- Installation et aménagement de zones de compostage partagé. Leur valeur ajoutée par rapport à la collecte en apport volontaire des biodéchets doit être justifiée (démarche globale de gestion en alternative à l'exportation des végétaux, besoin de production de compost sur site, démarche citoyenne, etc.) ;
- Mise en place de systèmes pérennes pour la gestion écologique, le réemploi et la prévention des végétaux d'un site : haie sèche, paillage, broyage, mise en place d'un plan de gestion, remplacement de haies monospécifiques, mise en place de zones de prairie, etc. ;
- Formation et sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de gestion à la parcelle ;
- Ateliers participatifs : auto-construction de matériels (composteurs, aires de compostage, etc.)
- Expérimentations de pratiques alternatives ou innovantes (lombricompostage, broyage à la tondeuse, matériel low-tech, etc.)

### Critères d'admissibilité :

- Être une structure éligible ;
- Réaliser l'action sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;
- Répondre aux objectifs du présent dispositif ;
- Transmettre un plan cadastré relatif à la ou les parcelle(s) concernées par l'action ;
- Proposer une démarche qui inclue une forte dimension pédagogique et participative : mobilisation citoyenne, portage et gouvernance, actions de co-construction, de concertation);
- Fournir un plan d'actions détaillé : description des objectifs, schéma d'implantation, matériels prévus, public cible, ressources humaines mobilisées sur l'action, partenaires sollicités, budget, calendrier prévisionnel ;
- Justifier de la capacité à porter l'action (titre de propriété ou d'occupation, convention de gestion ou tout document venant prouver la capacité de la structure porteuse à réaliser l'action sur la parcelle concernée) ;
- Désigner une seule personne coordinatrice de l'action, référente pour les services de la Métropole ;
- S'engager à signer, communiquer et afficher sur le site la « Charte du jardin collectif zéro déchets » ;
- S'engager dans cette démarche pendant au moins 3 ans et à fournir des bilans annuels à la Métropole Rouen Normandie faisant apparaître notamment le volume de déchets végétaux évités ou réemployés sur la parcelle.

Le dossier de demande d'aide doit être complet, signé par le représentant légal de la structure.

## **2/ MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

### Soutiens proposés :

- **Aide matérielle** : fourniture (dotation et/ou mise à disposition) de composteurs, broyeurs de végétaux, récupérateurs d'eau, autres matériels de gestion écologique des espaces végétalisés, plants pour la plantation de haies vives, etc.
- **Accompagnement technique et méthodologique** : formation, diagnostics de site, préconisations de gestion, ateliers de mobilisation citoyenne, animation de chantiers participatifs, etc.

### **Critères de sélection:**

- Adéquation de l'action aux objectifs de gestion à la parcelle des végétaux, des espaces collectifs et des biodéchets ;
- Mobilisation des publics et implication locale ;
- Faisabilité technique et financière.

**La Métropole Rouen Normandie proposera un soutien adapté aux actions présentées, après analyse technique des dossiers par le service instructeur, dans la limite des crédits inscrits au budget et des moyens disponibles.**

**Une convention de partenariat précisant les modalités de dotation et/ou de mise à disposition de matériel, d'accompagnement par la Métropole ainsi que et les responsabilités des co-contractants sera établie, après instruction des dossiers de demande d'aide par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, validée par la vice-présidente en charge de l'énergie, la sobriété énergétique et les déchets.**

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant éventuellement être accordées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, ou tout autre co-financeur, sous réserve que leurs propres règlements d'aide l'autorisent.

### **3/ DÉPÔT DU DOSSIER**

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les structures éligibles doivent **compléter le formulaire** en ligne disponible dans la rubrique « jardinage durable » du site internet de la Métropole Rouen Normandie. En cas d'impossibilité de faire une demande par voie dématérialisée, il est possible de contacter les services de la Métropole par mail à [jardinage-durable@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:jardinage-durable@metropole-rouen-normandie.fr) ou par téléphone au 06.64.21.84.95.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les demandes peuvent être transmises à la Métropole pendant toute la durée du dispositif, soit jusqu'au 9 avril 2028 (23 h 59).

Elles sont examinées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Liste des pièces exigées lors de la saisie du formulaire en ligne :

- Dossier de présentation de l'action comprenant le plan d'actions détaillé (description des objectifs, schéma d'implantation, public cible, ressources humaines mobilisées sur le projet, partenaires sollicités, budget, calendrier prévisionnel) ainsi que des modalités pédagogiques et participatives ;
- Plan cadastré et photos du site concerné ;
- Liste du matériel nécessaire pour mettre en œuvre l'action, avec toutes les précisions possibles (par exemple les références, le fournisseur et le prix) ;
- Justificatifs de la capacité à porter l'action (propriété, convention d'occupation ou de gestion etc.)

### **4/ ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire devra s'engager sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter toutes les conditions, lors de la saisie en ligne du formulaire de demande d'aide.